

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, CORNEC Carmen, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration : **BAYOL Marie-France** pouvoir à Michel PECOUT, **ARCHET Sébastien** pouvoir à Olivier HERON, **LLOBET Lionel** pouvoir à Paul DHORNE,

Absents excusés : **MIOLLAN Pascal, ZAITI Chantal, VAESKEN Sébastien, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2024 : à l'unanimité

Le conseil a choisi pour secrétaire : **CORNILLE Annie**

R1 CA

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Pris en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 et particulièrement en application de l'article 107 relatif à la transparence et responsabilité financière des Collectivités Territoriales

Débat d'orientation budgétaire 2024

Le débat d'orientation budgétaire 2024 présente les contraintes et marges de manœuvres auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire. La préparation budgétaire 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

Notre budget et l'inflation :

Après une année 2023 malmenée par une inflation exceptionnelle, en particulier dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, notre budget reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes dépendantes de la situation géopolitique internationale (guerre en Ukraine, conflit Israélo-palestinien).

Ainsi le budget communal continue de subir les effets de l'inflation.

Le coût de l'énergie altère encore fortement nos finances. Même si Le « Tout LED » mis en place les années précédentes pour l'éclairage public, a permis de limiter la facture énergétique, nous avons été amené à mettre en place d'autres mesures plus «éco responsable».

La limitation de la température des bâtiments publics ainsi que la mise place d'un calendrier pour le démarrage de la saison de chauffages (notamment le complexe sportif) est une des principales mesures. Son impact n'en n'est pas moins négligeable puisque le chauffage représente une part importante de notre consommation énergétique.

Nous sommes toujours attentifs à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et adaptons une stratégie de sobriété énergétique des équipements municipaux avec pragmatisme.

Toutefois, le gouvernement a reconduit, sous une forme légèrement différente, « l'amortisseur électricité » pour les collectivités en 2024. L'aide sera effective dès que le prix de l'électricité dépassera 250 €/Mwh au lieu de 180 €/Mwh. Au-delà de 250 €/Mwh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75%, contre 50% en 2023. Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/Mwh.

Le contexte inflationniste influence également un certain nombre de marchés nécessaires à l'approvisionnement en fournitures de base (papier et consommables, produits ménagers, matériel technique, etc.). En ce qui concerne la consommation de papier des imprimantes, il conviendra d'être particulièrement vigilant auprès d'associations qui sollicitent trop souvent cette utilisation.

Pour les denrées alimentaires (augmentation de 25% depuis 2021), notre prestataire « Terres de cuisine » répercute systématiquement les augmentations successives des matières premières. Au 1^{er} janvier 2023 les prix d'un repas était de 3,004 € pour un enfant de la maternelle et de 3,234 € pour un enfant du primaire. Au 1^{er} janvier 2024 le repas

CA Pd

pour un enfant de la maternelle est de 3,508 € et de 3,775 € pour un enfant du primaire soit une augmentation de près de 17 % pour l'ensemble des repas.

Sur le plan salarial :

Les efforts de bonne gestion mis en place depuis le début de mandat, aussi bien en maîtrise de masse salariale qu'en dépense de gestion, a permis de mettre en œuvre une politique d'investissement audacieuse. Mais pour 2023 les dépenses de personnel et de remplacement ont impactées sensiblement notre budget. Il en sera de même pour le budget primitif 2024. Par ailleurs, les mesures de revalorisation salariales se répercutent sur le budget de fonctionnement, les modalités de financement restant à la charge entière des collectivités territoriales, réduisant d'autant leur capacité financière. A ce titre, la prime pouvoir d'achat exceptionnelle se chiffre à 30 680 € pour l'année 2023. La commune doit poursuivre ses objectifs d'optimisation et d'amélioration de l'emploi, notamment en contenant le recours au remplacement et à la vacation, source de surcoût pour le village et de précarisation pour ses agents. C'est grâce à l'accompagnement des reclassements, la réduction de l'absentéisme et l'amélioration des organisations de travail (taux d'encadrement, ajustement des plannings, etc...) que notre commune peut réduire progressivement son taux d'emploi temporaire.

Sur le plan financier :

De manière mécanique, l'inflation impacte à la hausse les taux d'intérêt des emprunts en cours indexés sur taux variables.

L'augmentation des taux d'intérêts corrélé à la frilosité des banques en raison de leurs exigences prudentielles à accorder des prêts, ont considérablement amoindri le pouvoir d'achat immobilier des particuliers. La baisse des transactions immobilières en découlant impactera nécessairement nos recettes de droits de mutation à titre onéreux et ce n'est la majoration (60%) de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin d'inciter les propriétaires de ces biens à remettre sur le marché locatif les logements non affectés à l'habitation principale, et la revalorisation forfaitaires des bases fiscales de propriétés bâties qui compenseront cette baisse.

Il est primordial d'être particulièrement vigilant à notre épargne.

Malgré le contexte inflationniste, nous souhaitons consolider notre niveau d'épargne brute et ainsi pouvoir dégager des marges en investissement, conformément à la stratégie définie en début de mandat.

La préservation de notre épargne brute permettra de :

- premièrement **sécuriser** la collectivité dans sa capacité à faire face à ses charges ;
- deuxièmement, **maintenir la part de l'autofinancement au sein des recettes d'investissement** dans le double contexte de renchérissement du recours à l'emprunt de montée en charge du plan d'investissement ;
- troisièmement, **garantir l'accès futur à l'emprunt** car, pour rappel, le ratio de désendettement, qui constitue le rapport entre l'épargne nette et l'encours de dette, reste l'indicateur suivant lequel les financeurs apprécient la solvabilité de la Ville.

Pour la dette publique en 2023, chaque français doit 46 000 € à l'état. Elle est constituée par l'ensemble des emprunts effectuées par :

- Les administrations publiques,
- Les collectivités territoriales,
- Les organismes de sécurité sociale

En 2000 la dette ne représentait que 60% du PIB. Elle représente maintenant 112,5% du PIB. Elle est détenue par des investisseurs français à hauteur de 52,2 %, assureurs, banques, gestionnaires de fonds et bien sûr la Banque de France pour 25 % de la dette de l'hexagone. L'autre moitié de la dette est détenue par des investisseurs étrangers pour 47,8 % (dont 50 % sont des investisseurs européens).

Les recettes fiscales :

La principale recette fiscale de la ville provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties (51,72 % du produit total de la fiscalité directe en 2023, 6 900 000 € de recettes pour 3 569 000 € de contributions foncières). Nous n'avons toujours pas augmenté les taux pour la 11^{ème} année consécutive. La valeur locative cadastrale des biens immobiliers, qui sert de base au calcul des impôts locaux, sera revalorisée de 3,9 % en 2024 (après +7,1 % en 2023 et +3,4% en 2022). Mécaniquement, cette revalorisation applicable au niveau national va entraîner une hausse équivalente de la taxe foncière.

Malgré la baisse régulière des concours de l'état, nous sommes toujours à la poursuite de recettes nouvelles, subventions et participations, auprès des collectivités et institutions partenaires (Le conseil départemental, l'Etat, la région PACA ainsi que la communauté d'agglomération Terre de Provence.). Graveson œuvre à renforcer et élargir ces partenariats. A ce titre nous tenons à remercier le département 13 qui a toujours soutenu dans l'accomplissement de nos projets.

Afin de financer ses futurs projets d'investissement, la collectivité poursuit son travail d'optimisation des recherches de financement et répondra aux différents appels à projets de l'Etat dès janvier 2024. En ce sens, la Ville se mobilisera pleinement afin de bénéficier de l'augmentation du fonds vert annoncée par la Première ministre lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 pour la création du notre futur centre aéré.

En 2023, la Ville a été notifiée de 1 369 480 M€ par différents financeurs, nationaux et locaux. Ces subventions ont permis de financer les travaux de rénovation des différents équipements de la Ville, la politique environnementale et de contribuer à élargir le patrimoine culturel de la Ville.

Les projets à venir :

Malgré les aléas conjoncturels affectant significativement le prochain budget, le financement des engagements de mandat reste une priorité pour l'équipe municipale. Nous avons à cœur de mener nos futurs projets dans des conditions optimales et de conserver notre dynamisme en maintenant un développement maîtrisé pour le bien être de chacun.

En témoigne l'inscription budgétaire des actions suivantes pour le budget primitif de 2024 :

- Augmenter modérément l'ensemble des tarifs municipaux ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets innovant de modernisation ;
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé ;
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés pour la 11^{ème} année consécutive) et d'optimisation des recettes
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique ;
- La continuité de la stratégie de tranquillité publique ;

Après la livraison de l'extension de l'école maternelle en septembre 2023, c'est au tour de l'école primaire de bénéficier d'une rénovation et modernisation nécessaires afin de garantir un cadre d'apprentissage idéal pour l'ensemble des élèves. Cela permettra également d'apporter une meilleure réponse aux besoins des équipes éducatives, d'améliorer les conditions de travail des agents de la direction de la Vie Scolaire (ergonomie, maniabilité et poids) et de sécurisation (séparation de la maternelle du primaire).

L'agrandissement du restaurant scolaire devrait voir le jour d'ici quelques mois et la construction de la cuisine collective lui emboîtera le pas. Pour se terminer en 2025. Celle-ci devrait assurer une qualité nutritionnelle adaptée pour les enfants de Graveson en utilisant les produits de nos agriculteurs locaux. Graveson se positionne comme un acteur majeur du « bien manger ». En outre, cela devrait permettre la diminution du gaspillage alimentaire ainsi que la valorisation de l'ensemble du gaspillage alimentaire.

Pa
CA

Les offres de projet d'installation de panneaux photovoltaïque dans les bassins du Moulin et des Lônes seront étudiées avec attention et discernement afin de répondre au mieux aux enjeux enviro-règlementaires.

Sur le site du stade de la roulade, après la suppression d'une partie des cyprès, un cheminement piéton sera réalisé afin de faciliter les accès aux différentes structures sportives. Une nouvelle clôture sera également mise en place.

Le cimetière bénéficiera à nouveau d'une nouvelle extension : 400 places seront créées ainsi qu'un columbarium destiné à accueillir les urnes cinéraires.

Un bassin de rétention des eaux pluviales sera aménagé Chemin Saunier afin de limiter le débit des eaux de ruissellement en raison du grand volume de pluie du versant « Est » de la montagnette.

La dotation forfaitaire 2024, partie de la DGF, de la Ville devrait se maintenir. Le montant de cette dotation estimée à 240 000 € devrait être stable par rapport à 2023.

La dotation de solidarité de l'intercommunalité, quant-à-elle devrait augmenter.

Le budget 2024 proposé est donc un budget de développement :

– Investissements de **5 100 000 €** pour préparer l'avenir des Gravesonnais tout en conservant notre authenticité.

1-LE CONTEXTE ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Une croissance fragile et une inflation persistante

La croissance :

Les prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement anticipent une progression de PIB de + 1,4 % (Revue à la baisse à 1 % le 19/02/2023), un rythme se rapprochant de la tendance de long terme de l'économie française. Son principal soutien proviendrait du rebond progressif de la consommation des ménages, suite à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

La Commission européenne **et l'OCDE**, plus prudentes, prévoient une croissance de **+ 1,2 %** et le **FMI de + 1,3 %**. L'écart est encore plus marqué avec la prévision du Consensus Forecasts de septembre (+ 0,8 %) et de la Banque de France (+ 0,9 %). Une part significative du décalage semble liée aux hypothèses retenues sur l'évolution de la consommation publique et l'investissement public. C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

L'inflation :

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC, indice des prix à la consommation) ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

La **prévision d'inflation du Gouvernement** est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le Consensus Forecasts de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de **+ 2,7%**.

Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% anticipés et se traduire, dans le budget de la Ville, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation.

CA PA

Les dotations de l'état en baisse :

Une hausse des dépenses pour les collectivités

L'inflation et les mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires conduisent à une dégradation anticipée des équilibres des collectivités locales en 2023 et 2024.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) progressaient de 5,8 % en 2023 en raison :

- d'une part des charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestation de services...) en augmentation de 9,4 % ;
- d'autre part, des frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1 %.

Les recettes de fonctionnement (268,3 milliards d'euros) progressaient, quant à elles, seulement à hauteur de 3,2 % :

- Elles seraient soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %. L'augmentation sera moins significative en 2024 (3,9 %);
- En revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle ;
- Enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse forte (autour de - 20 %), résultant de la dégradation du marché de l'immobilier.

Sans revalorisation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de l'inflation

Après une première augmentation en 2023 (+320 M€), l'Etat réinjecte à nouveau 320 M€ dans la DGF en 2024. Cette somme a vocation à financer :

- La revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) : +150M€ ;
- L'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : +140M€
- Une partie de la croissance de la dotation d'intercommunalité : +30M€ soit 1/3 de l'augmentation, portée de façon pérenne à +90M€ par an (contre +30M€ jusqu'à présent).

Ce nouvel abondement est présenté comme compensant l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui vient traditionnellement financer la progression de la DSU. Si cet ajustement répond à ce premier objectif, il ne compense pas l'inflation. Les dotations des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi compenser une inflation qui atteint déjà au moins 4% en 2023.

De plus, compte tenu de la manière dont sont rédigées les dispositions du Projet de loi de finances 2024, le sujet de la charge de progression de la dotation forfaitaire découlant de l'augmentation globale du nombre d'habitants peut soulever des interrogations. Une lecture du PLF pourrait conduire à imaginer qu'il reviendrait à la charge des communes 60% de la hausse de la dotation forfaitaire induite par la progression de la population, soit 18 M€ sur une progression qui avoisine 30 M€ par an, l'autre hypothèse étant que 100% soient répercutés sur la dotation de compensation des EPCI, également ponctionnée pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité.

CA PA

Le contexte international :

Depuis deux ans, l'actualité économique a été marquée par le niveau élevé de l'inflation, notamment en matière d'énergie, dans un contexte amplifié par la guerre en Ukraine.

Les banques centrales ont alors augmenté leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation, ce qui n'est pas sans peser sur la croissance mondiale. Si la courbe de l'inflation s'est inversée au cours de l'année 2023, toutes les économies n'en sont pas au même stade.

En Chine, l'inflation a fortement ralenti avec une inflation négative (déflation) de 0,3% au mois de juillet 2023. Cependant, si la croissance économique avait repris en début d'année suite au déconfinement, la crise immobilière pèse sur l'investissement et le chômage des jeunes augmente, alors que la croissance reste à un niveau comparativement plus faible que la décennie passée.

Aux Etats Unis, l'inflation se rapproche du niveau de 2021, mais s'accompagne également d'un tassement de la croissance en 2023 et des perspectives de fort ralentissement pour 2024.

En Zone Euro, la baisse de l'inflation est également enclenchée mais le niveau attendu pour 2023 reste encore élevé à 5,4%. La Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit son cycle de hausse des taux directeurs, mais doit également faire face à la baisse de la croissance observée en 2023 accompagnant l'augmentation des coûts de financement. L'impact est toutefois très variable d'un pays à l'autre : la croissance européenne est pénalisée par la croissance allemande, alors que l'économie italienne demeure plus dynamique.

L'inflation recule, mais la reprise des marchés du travail reste inégale

L'inflation mondiale devrait davantage diminuer, d'un taux estimé à 5,7% en 2023 à 3,9% en 2024. Les pressions sur les prix restent toutefois élevées dans nombre de pays et toute nouvelle escalade des conflits géopolitiques risque d'entraîner une nouvelle hausse de l'inflation.

Dans environ un quart des pays en développement, l'inflation annuelle devrait dépasser 10% en 2024, souligne le rapport. Depuis janvier 2021, les prix à la consommation dans les économies en développement ont augmenté de 21,1% en cumulé, érodant considérablement les gains économiques réalisés à la suite de la reprise après la [COVID-19](#).

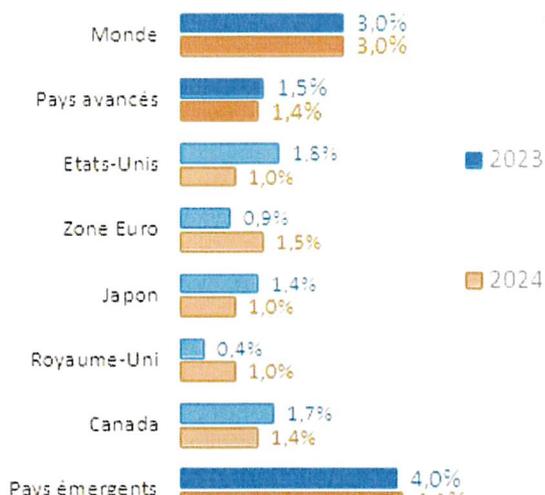
Dans un contexte de perturbations de l'offre, de conflits et d'événements climatiques extrêmes, l'inflation des prix alimentaires locaux est restée élevée dans de nombreuses économies en développement, affectant de manière disproportionnée les ménages les plus pauvres.

« La persistance d'une inflation élevée a encore ralenti les progrès dans l'éradication de la pauvreté, avec des conséquences particulièrement graves dans les pays les moins avancés », déclare Li Junhua, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'ONU. « Si nous souhaitons aider les pays vulnérables à s'engager plus rapidement sur la voie d'une croissance durable et inclusive, il nous faut absolument renforcer la coopération mondiale et le système commercial multilatéral, réformer le financement du développement, relever les défis de la dette et accroître le financement de la lutte contre les changements climatiques ».

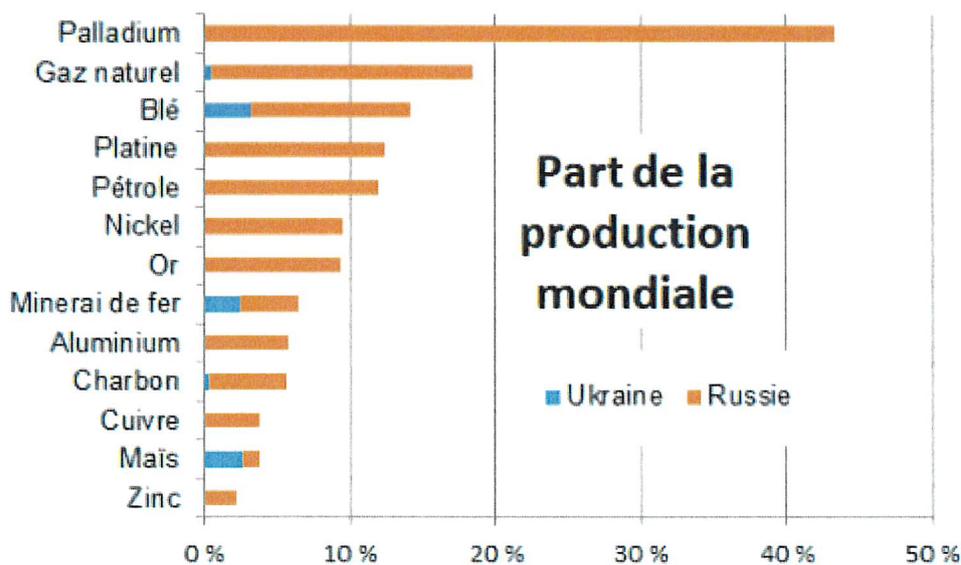
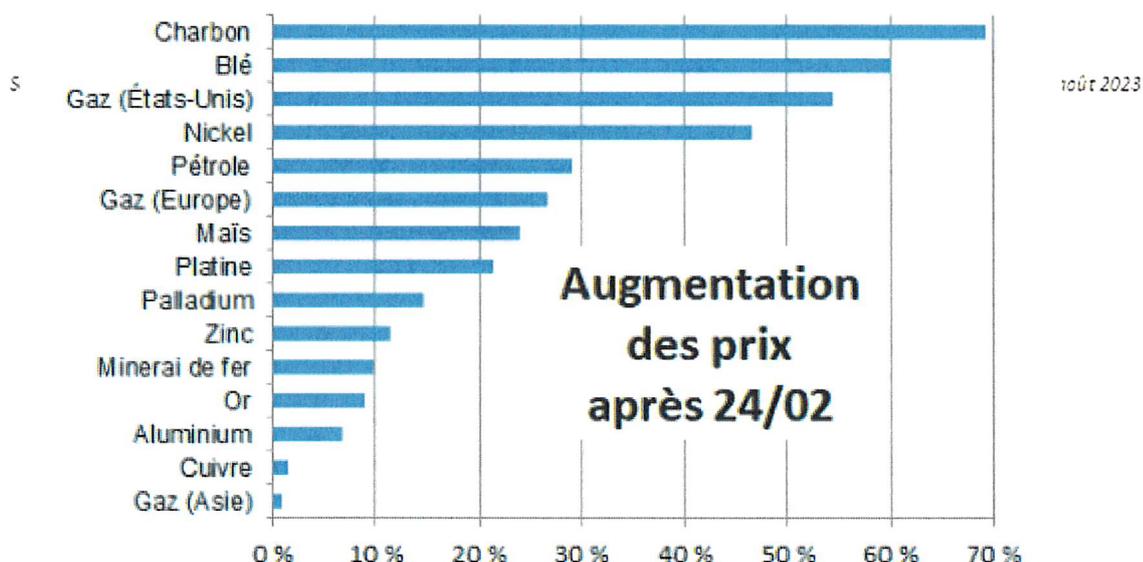
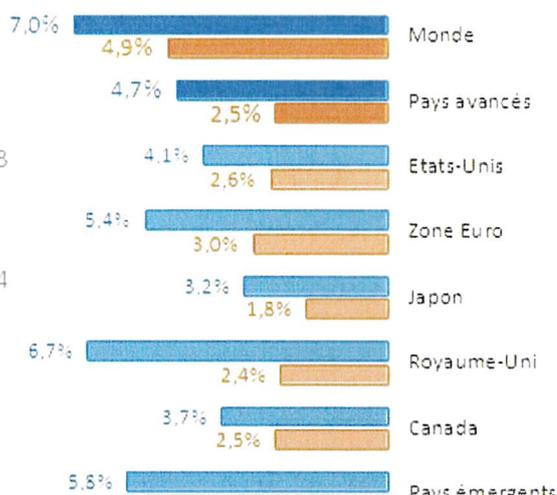
Selon le rapport, les marchés du travail mondiaux ont connu une reprise inégale après la crise liée à la pandémie. Dans les économies développées, les marchés du travail se maintiennent malgré un ralentissement de la croissance.

Toutefois, dans nombre de pays en développement, en particulier en Asie occidentale et en Afrique, les principaux indicateurs d'emploi, y compris les taux de chômage, n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la pandémie.

Evolution de la croissance mondiale



Evolution de l'inflation



(Depuis le 24/02/2022)

PA
CA

Loi de finances 2024 en quelques chiffres « clé » :

Comme on l'a vu précédemment la DGF augmentera de 320 millions d'euros, comme en 2023.

En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

La dotation pour les titres sécurisés (*DTS dotation budgétaire annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques (CNI)*) passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros cette année.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros. Enfin, le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants.

À partir de cette année, l'Etat généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfetures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.

Des mesures en matière d'environnement :

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique* (dit budget vert).

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

Soutien au développement économique rural :

S'agissant des départements, l'Etat accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "*confrontés à une forte dégradation de leur situation financière*", permettant de doubler le montant du fonds de sauvegarde (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252). La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.

PA
CA

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

Seuls ceux qui louent des locaux classés « meublés de tourisme » au sens du Code du tourisme et dont les loyers sont soumis au régime « micro-BIC » seront impactés. Soit environ 120 000 propriétaires. Aujourd'hui, ces loueurs relèvent de ce régime d'imposition simplifié jusqu'à 188 700 € de recettes annuelles car la location de meublés de tourisme est assimilée à une activité de vente. Ils bénéficient d'un abattement de 71 % sur leurs loyers bruts et ils sont imposés sur 29 % de leur montant seulement. Le projet de loi de finances propose d'**assimiler la location de meublés de tourisme à une activité de prestation de services** pour les loyers encaissés à compter de 2023. Ainsi, ces loueurs relèveront désormais du régime « micro-BIC » jusqu'à 77 700 € de recettes annuelles, et ils bénéficieront d'un abattement limité à 50 % pour le calcul de leurs loyers imposables. **Ils seront donc taxés sur 21 % de recettes de plus en 2024 que les années antérieures.**

Afin de lutter contre l'attrition des résidences principales dans les zones touristiques, le régime fiscal des locations meublées de tourisme est durci :

- ✚ Le seuil du chiffre d'affaires limite, pour un micro BIC, est abaissé à 15 000 € pour les meublés de tourisme non classés (au lieu de 77 700 €) ;
- ✚ L'abattement forfaitaire est ramené à 30 % pour les meublés de tourisme non classés (au lieu de 50 %) ;
- ✚ Un abattement supplémentaire de 21 % est appliqué pour les meublés de tourisme classés situés en zones rurales (au lieu de 71 %) sous condition de chiffre d'affaires n'excédant pas 15 000 € comme mentionné ci-dessus.

	Statut / classement	Meublé en Micro-BIC				Non meublé en Micro-foncier
		Habitation	Chambres d'hôtes	Tourisme		
				Classé	Non classé	
Situation avant la loi de finances	Limites d'application	< 77 700 €	< 188 700 €	< 188 700 €	< 77 700 €	< 15 000 €
	Abattement pour charges	50%	71%	71%	50%	30%
Situation après la loi de finances	Limites d'application	< 77 700 €	< 188 700 €	< 188 700 €	< 15 000 €	< 15 000 €
	Abattement pour charges	50%	71%	71 %**	30%	30%

Cette réforme, applicable à compter de l'imposition des revenus 2023, englobe les locations AIRBNB mais ne concerne pas les chambres d'hôtes données en location dont la limite de seuil du régime micro-BIC reste fixée à 188 700 €.

Du côté de la fiscalité locale :

En ce qui concerne la fiscalité locale, la loi instaure une compensation financière au profit des collectivités suite à la modification de zonage de la taxe sur les logements vacants. Elle prévoit à compter du 1er janvier 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La compensation de la perte de recettes est égale :

- Pour chaque commune, à sa part du produit de THRS perçu à ce dernier titre pour l'année 2023 ;
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à sa part du produit de THRS perçu à ce dernier titre pour l'année 2023. Cet ajustement est une correction du dispositif voté dans la loi de finances pour 2023 qui avait lésé quelques collectivités par l'instauration de la THRS dans les décrets d'application.

CA
AM

L'article 30 de la présente loi prévoit la réduction d'impôt de 75% pour les dons et versements effectués d'ici fin 2025 au profit de la Fondation du patrimoine pour la conservation et la restauration des édifices religieux appartenant à des personnes publiques situés dans les communes de moins de 10.000 habitants.

La loi prévoit la création d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – dont les communes, les intercommunalités en charge de la voirie et les départements vont percevoir une partie du produit.

Enfin, une faculté est accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (article 143).

Revenus et tranches

Rehaussement du barème de l'impôt sur le revenu

Afin de neutraliser les effets de l'inflation, les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu ainsi que les grilles de taux par défaut du prélèvement à la source sont rehaussées de 4,8 %.

Barème de l'impôt 2024 sur les revenus 2023 Inférieur à 11 294 € -> taux d'imposition à 0 %

De 11 294 € à 28 797 € -> taux d'imposition à 11 %

De 28 797 € à 82 341 € -> taux d'imposition à 30 %

De 82 341 € à 177 106 € -> *taux d'imposition à 41 % Supérieur à 177 106 € -> taux d'imposition à 45 %*

Crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte

Dans l'objectif d'inciter les entreprises à investir dans l'industrie verte des secteurs stratégiques (les batteries, l'éolien, les panneaux solaires et les pompes à chaleur), un crédit d'impôt est instauré : le crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV).

Ce crédit d'impôt sera applicable sous conditions aux dépenses engagées en vue de la production ou de l'acquisition de certains actifs corporels ou incorporels dans les quatre secteurs mentionnés supra, notamment l'obtention préalable de l'agrément de l'administration fiscale et de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Modalités d'extension de l'exonération de la CFE et suppression de la CVAE

o Extension de l'exonération CFE

L'exonération de la CFE est étendue aux nouvelles formes d'œuvres (artistes) et d'écritures (auteurs) ainsi qu'aux photographes auteurs :

- ✚ Auteurs d'œuvres graphiques et plastiques mentionnés à l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale ;
- ✚ Auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, mentionnés à l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale à l'exception des auteurs de logiciels ;
- ✚ Coauteurs d'une œuvre audiovisuelle réalisée en collaboration mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 113-7 du code de la propriété intellectuelle ;
- ✚ Et les auteurs d'une œuvre radiophonique mentionnés à l'article L. 113-8 du même code.

Cf. Art. 148

Suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE est échelonnée sur 4 ans : le taux d'imposition maximal de la CVAE est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et suppression définitive en 2027.

La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024.

CA P1

Extension du taux réduit de TVA de 5,5%

Le taux de TVA réduit (5,5 %) est applicable :

- ✚ Aux manifestations « e-sport » : billetteries de compétitions « jeux-vidéo ».
- ✚ Sur les prestations effectuées par les centres équestres (enseignement et pratique de l'équitation, activités de démonstration et accès aux installations dédiées à l'utilisation des équidés) ;

De plus, les conditions de taxation à la TVA sont précisées :

- ✚ D'une part des prestations fournies par le secteur hôtelier et les secteurs ayant une fonction similaire : les prestations offertes n'excèdent pas 30 nuitées (hors reconduction) et incluent au moins trois des quatre prestations connexes associées au secteur hôtelier (petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fournitures de linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle) ;
- ✚ D'autre part du secteur résidentiel : au moins trois prestations des quatre prestations connexes précitées.

Le taux de TVA applicable dans ces cas, est de 10 %.

Aménagement de la Taxe sur les véhicules de société

La taxe annuelle sur les émissions de CO2 (ex-TVS) sera revalorisée progressivement entre 2024 et 2027. Parallèlement, la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme est remplacée par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques dès 2024.

L'abandon de la création des pôles d'appui à la scolarité (PAS)

Le Conseil constitutionnel a estimé que toute une série de dispositions, dont certaines intéressent directement les collectivités, n'avaient pas leur place dans une loi de finances, et les a donc retoquées.

La création de pôles d'appui à la scolarité chargés de favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (art. 233) a ainsi été retoquée.

2-ZOOM SUR GRAVESON

Population de Graveson en 2023 : source ville-data.com

Il y a **4 957 habitants à Graveson en 2023**, la population légale officielle de Graveson est cependant de 4 854 habitants car le dernier recensement officiel date de 2020. Le nombre d'habitants pour 2023 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Graveson sur la période de 2014 (4 659) à 2020 (4 854), soit 0,70 % par an. La population de Graveson est donc en **hausse**. C'est une **population qui rajeunit** avec un indice de vieillissement de 81 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

Graveson compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes.

Combien y a-t-il de couples mariés et de célibataires ?

1 734 habitants sont mariés alors que 299 habitants sont PACSE et 258 habitants vivent en union libre. 296 habitants sont divorcés, 233 habitants sont veufs ou veuves et enfin 891 habitants de 15 ans ou plus sont célibataires.

Nombre de Familles et d'enfants par famille à Graveson

Le nombre de familles avec enfants habitant à Graveson est de 730. 350 familles avec un seul enfant, 300 familles de deux enfants, 60 familles avec trois enfants, 20 familles qui ont quatre enfants ou plus.

PA
CA

Population de nationalité étrangère à Graveson

Graveson accueille 139 habitants de nationalité étrangère dont 64 hommes et 75 femmes. Cela représente 3 % de sa population. Le nombre des familles de nationalité étrangère avec enfants habitant à Graveson est de 35, soit 5 % des familles. 4 % des familles avec un seul enfants, soit 15 familles, 5 % des familles de deux enfants, soit 15 familles, 8 % des familles avec trois enfants, soit 5 familles.

Population par tranche d'âge à Graveson

La tranche d'âge la plus importante de Graveson est la tranche des 45 à 49 ans avec 180 femmes et 170 hommes pour un total de 350 personnes, soit 7 % de la population.

Nombre de ménages à Graveson

Le nombre de ménages à Graveson est de 2 160. 685 ménages ne comptent qu'une personne, il y a 750 ménages de deux personnes, 355 ménages de trois personnes, 280 ménages de quatre personnes, 70 ménages de cinq personnes et enfin 20 ménages de six personnes ou plus.

Répartition socio-professionnelle de la population de Graveson

Parmi la population en âge de travailler :

50 habitants sont agriculteurs /exploitant.

250 personnes sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

325 personnes sont cadres ou professions intellectuelles supérieures.

590 habitants sont de professions intermédiaires.

705 habitants sont employés.

485 habitants sont ouvriers.

1 140 habitants sont retraités.

470 habitants sont sans activité.

Combien d'habitants en 2030 à Graveson

Sur le long terme **la population est passée de 2 024 habitants en 1968 à 4 854 habitants en 2020**, soit une évolution de 140 % sur une période de 52 ans. Si l'on poursuit de façon linéaire la tendance de l'évolution de la population de Graveson sur la base du taux d'évolution moyen annuel récent (2014-2020), le nombre d'habitants de Graveson en 2026 sera de 5 026 personnes, soit une hausse de 172 habitants (4 %). **Au 1er Janvier 2030, la population de Graveson serait de 5 169 habitants**, soit une hausse de 351 habitants (7 %)

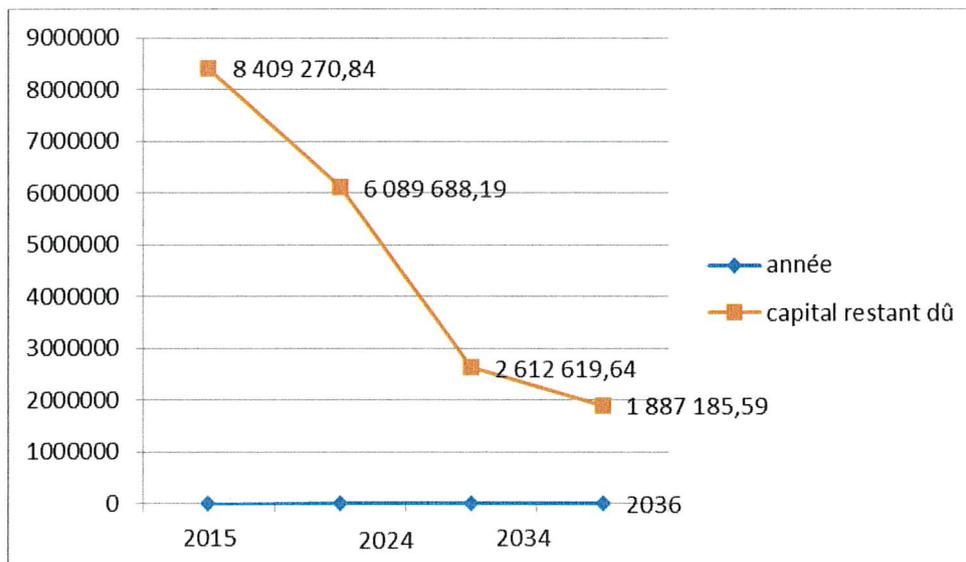
CA
Pn

La dette de Graveson au 1^{er} janvier 2024

ETAT DE LA DETTE AU 1er JANVIER 2024 (capital)

Prêteur	Année	Date de fin	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2024
BFT	2005	2024	400 000,00	20 000,00
Dexia	2009	2024	650 000,00	58 260,67
Crédit agricole	2008	2027	700 000,00	193 984,33
Dexia	2008	2027	350 000,00	96 907,22
Crédit Foncier	2008	2032	500 000,00	247 932,07
Dexia	2007	2033	1 669 426,79	754 426,79
Caisse Epargne	2014	2034	350 000,00	218 950,67
Caisse des dépôts	2015	2034	350 000,00	192 500,00
Caisse Epargne	2011	2036	4 487 781,88	2 939 888,91
Caisse des dépôts	2021	2064	1 250 000,00	1 250 000,00
Caisse d'épargne	2021	2051	1 250 000,00	116 837,53
Total capital emprunté			11 957 208,67	
Total capital restant dû au 01/01/2024				6 089 688,19

COURBE DE LA DETTE DE 2015 À 2036



CA PA

DES PRETS RELAIS POUR SOULAGER LA TRESORERIE DE LA COMMUNE

ETAT DES PRETS RELAIS					
OBJET	Année	Date de fin	Capital initial	Année remboursement	
Attente versement subvention	2020	2024	600 000,00	2024	
Attente vente terrains "Calada"	2020	2024	350 000,00	2024	
Attente vente fonds de commerce	2020	2024	143 000,00	2024	
Attente versement subvention "Credd'o"	2021	2024	400 000,00	2024	
Attente versement sub "Gymnase"	2021	2024	1 600 000,00	2024	
Remboursement en 2024			3 093 000,00		

Il est précisé que depuis 2020, la commune a eu recours à 5 prêts relais : ces financements apportent la solution pour honorer les factures des investissements dans l'attente du versement des subventions ou des cessions, à tous moments la commune peut procéder au remboursement total ou partiel sans frais, assurent la protection contre la hausse des taux (0.80% le taux d'intérêt) Délais maximum de remboursement 3 ans, il est précisé que certains prêts relais ont obtenus un délai d'une année supplémentaire pour procéder au remboursement (celui de 600 000.00 €, et celui de 350 000.00 Euros)

- Prêt relais de 600 000.00 € dans l'attente du versement des subventions attribuées en 2020 mais dont le versement sera finalisé qu'en 2024
- Prêt relais de 350 000.00 € pour l'acquisition foncière terrain (Rue du Calada) dans l'attente de l'opération immobilière
- Prêt relais de 143 000.00 € pour l'acquisition du fonds de commerce « le zinc du sud » dans l'attente de la cession dudit fonds
- Prêt relais de 400 000.00 € dans l'attente du versement des subventions et de la cession immobilière
- Prêt relais de 1 600 000 00 € dans l'attente du solde des subventions allouées pour le complexe sportif

⚡ Bilan comptable 2023 par budget

○ Budget Principal

BUDGET COMMUNE		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 161 081,02	8 364 999,16
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023	203 918,14	
<i>Avant reprise des RAR</i>		
	DEPENSES	RECETTES
Investissement	4 422 597,77	4 432 619,60
Résultat exercice 2023 : Excédent		10 021,83
Report exercice précédent		910 603,86
Résultat cumulé	4 422 597,77	5 343 223,46
EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENTS	920 625,69	
	Dépenses	Recettes
Restes A Réaliser Investissement	1 028 201,00	646 450,00

CA
PA

- o Budget Jeunesse et sports

BUDGET JEUNESSE ET SPORTS		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	431 653,43	422 631,98
Report exercice précédent		16 353,46
Résultat cumulé	431 653,43	438 985,44
EXCEDENT CUMULE, à reporter	7 332,01	
Résultat de l'exercice 2023 : Déficit	-9 021,45	

- o Budget Crèche « les lutins »

BUDGET CRÈCHE LES LUTINS		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	713 914,42	706 903,85
Report exercice précédent		23 840,66
Résultat cumulé	713 914,42	730 744,51
EXCEDENT CUMULE, à reporter	16 830,09	
Résultat de l'exercice 2023 : Déficit	-7 010,57	

- o Budget Culture et vie communale

BUDGET CULTURE ET VIE COMMUNALE		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	396 212,71	392 752,71
Report exercice précédent		11 492,26
Résultat cumulé	396 212,71	404 244,97
EXCEDENT CUMULE, à reporter	8 032,26	
Résultat de l'exercice 2023 : Déficit	-3 460,00	

PA
CA

- o Budget Jumelage Graveson/Thônex

BUDGET JUMELAGE GRAVESON/THÔNEX		
EXECUTION DU BUDGET 20223		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 450,72	5 000,00
Report exercice précédent		503,32
Résultat cumulé	4 450,72	5 503,32
EXCEDENT CUMULE, à reporter	1 052,60	
Résultat exercice 2023 : Excédent	549,28	

- o Budget SOS commerces gravesonnais

SOS COMMERCES GRAVESONNAIS		
EXECUTION DU BUDGET 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	20 050,00	21 600,00
Report exercice précédent		3 100,00
Exédent cumulé, à reporter	4 650,00	
Résultat exercice 2023 : Excédent	1 550,00	
	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 800,00	3 250,00
Report exercice précédent		9 300,00
Excédent cumulé, à reporter	9 750,00	
Résultat exercice 2023 : Excédent	450,00	

	Dépenses	Recettes
Restes A Réaliser	9 750,00	0,00

✚ La fiscalité de Graveson

RAPPEL SUR LA REFORME DE LA FISCALITE :

Initiée en 2020, la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales s'est achevée en 2023. Si elle « renforce » le pouvoir d'achat des français, cette suppression n'est pas sans conséquences pour les collectivités territoriales.

Gain pour les foyers, perte pour les communes

Lorsque tous les foyers fiscaux seront concernés par la suppression de la taxe d'habitation, ce gain annuel moyen représentera 738.00 euros par foyer.

Mais cette suppression représente également une perte de recettes fiscales de 21.6 milliards d'euros pour les communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'ici les fruits de cet impôt.

CA PA

Une évolution neutre pour les collectivités locales

L'Etat a affirmé sa volonté de rembourser à l'euro près le montant précédemment perçu par les communes et les intercommunalités. Ce nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il vise à garantir le maintien des ressources et repose, d'une part, sur des transferts de fiscalité et d'autre part, sur un mécanisme de compensation.

Les communes se voient ainsi transférer à leur profit la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'ici par les départements: ces derniers reçoivent en compensation un transfert d'une fraction de la TVA nationale. Le produit de la taxe foncière est donc désormais entièrement affecté au bloc communal: communes, syndicats de communes.....

Plusieurs possibilités :

Certaines communes pouvant récupérer plus de taxe foncière qu'elles n'ont perdu de taxe d'habitation (surcompensation), et d'autres pouvant au contraire en récupérer moins (sous-compensation), l'Etat a mis en place un « coefficient correcteur » afin d'équilibrer le système et de garantir à chacune une compensation intégrale. Il prend la forme, soit d'un prélèvement, en cas de surcompensation de plus de 10 000.00 €uros, soit un versement complémentaire en cas de sous-compensation.

En 2023, les recettes fiscales de la commune s'élèvent à 3 544 061.00 € dont 991 823.00 € d'allocations compensatrices et de coefficient correcteur.

Les taux, inchangés depuis 2013, seront donc appliqués pour 2024 avec la répartition suivante :

- Taux taxe habitation = **21.80**
- Taux taxe foncière sur le bâti = 22.10 + 15.05 = **37.15**
- Taux taxe foncière sur le non bâti = **47.98**

Les bases prévisionnelles	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Taxe d'habitation	7 239 423	7 462 942	551 312	500 494	584 712	600 000
Taxe foncière sur le bâti	5 335 136	5 378 598	5 319 108	5 589 835	5 999 000	6 519 413
Taxe foncière sur le non bâti	366 448	369 242	370 786	379 615	408 800	420 000

En 2024, revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 3,5% : révision des valeurs locatives

Les produits prévisionnels	2019	2020	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
TH logements vacants	1 533 716	1 583 999	1 626 921	130 826		127 467	130 800
Taxe foncière sur le bâti	1 144 089	1 178 491	1 188 670	1 968 224	2 052 909	2 228 629	2 421 962
Taxe foncière non bâti	173 011	175 822	177 162	177 903	181 940	196 142	201 516
Compensation TH				829 792	1 051 888	991 823	992 000
Rôle complémentaire	24 642	4405	10 671				
Total	2 850 816	2 942 717	3 003 424	3 106 745	3 286 737	3 544 061	3 746 278

CA
PM

Zoom sur le personnel communal et les services

Photographie des effectifs par service année 2024								
	Nombre d'agent	Homme	Femme	Catégorie	Titulaire	Non Titulaire	Fonction	
Commune								
Ecole	12	1	11	B C ou CDD C ou CDD C ou CDD CDD	1 5 2 2 1	1	Educateur sportif ATSEM école publique ATSEM école privée Ménage école Accompagnement rentrée classes	1 homme 5 femmes : 1 par classe 2 femmes Et 2 à 1/2 demi femmes de ménage Navette écoles
Cantine	6	2	4	CDD C CDD C	1 3 1 1	1	Responsable du site Aide cantine à la journée Aide : renfort Aide : renfort	1 homme 3 Femmes titulaires 1 femme renfort entre 11h30 et 13h30 1 homme renfort à partir de 11h Renfort service : toutes les ATSEM +3 agents du service jeunesse
Services techniques	17	13	4	C C C C C	3,5 1 2,5 3 1		Espaces verts/Voirie/Bâtiments Espace culturel Complexe sportif Entretien bâtiments communs Entretien écoles	3,5 hommes 1 homme 2,5 hommes complexe sportif 3 femmes entretien bâtiments Et 1/2 femme ménage STK et 1/2 école
Service Administratif	11	3	8	A B C C C C	11	0	DGS Ressources Humaines Secrétariat Mr le Maire Communication Urbanisme CCAS Accueil	1 femme, et 1 homme en disponibilité santé jusqu'à la retraite 1 femme 1 femme (à 90%) 1 femme et 1 homme qui est aussi le référent tourisme 1 homme 1 femme 3 femmes : dont 1 à hauteur d'environ 20% sur le secrétariat STK, 1 à hauteur d'environ 20% sur secrétariat du Maire et Comptabilité, et 1 à temps complet sur CNI/Passports)
Police Municipale	4	4	0	B C	4	0	Chef de service Brigadier, brigadier chef, Police rurale	1 Homme 3 hommes
TOTAL	50	23	27					
Jeunesse	9	3	6	C C CDD B C C et CDD	2 1 1 1 1 1	1	Coordination, espace jeunes, CTG Centre aéré, renfort cantine Tiers temps pédagogique	1 femme titulaire, 1 homme titulaire (gestion cantine, animation espace jeunes, renfort surveillance cour) 1 femme 1 femme : renfort tiers temps et garderie du soir 1 femme : récré des neurones, tiers temps pédagogique, bibliothèque..... 1 directeur centre aéré 2 femmes (non titulaires) ET 1 homme centre aéré Saisonniers : animation pour le centre aéré des vacances scolaires (12 animateurs par session de vacances)
TOTAL	9	3	6					
Crèche	19	0	19	CDI B C C ou B C C ou CDI CDD	1 1 1 2 5 2 2	2	Directrice Edu formation et assistante direction Cuisinière Auxiliaire de puériculture Aide auxiliaire Entretien des locaux Infirmière et Docteur	1 femme 1 femme 1 femme 4 femmes, dont 1 diplômée de l'Etat mais pas concours FPT, 2 titulaires et 2 en remplacement 5 femmes (2 TP; 3 à 80%) ET 3 Non titulaires pour poste bonus à 50% et compensation des 80% 2 femmes (dont 1 à 80% en CDI et 1 titulaire) A la vacation (1 par mois pour le docteur et 2 par semaine pour l'infirmière)
TOTAL	19	0	19					
Culture et vie communale	3	0	3	C C C ou CDI	1 1 1	1	Responsable Direction artistique Accueil Musée et OT	1 femme responsable du Musée et de l'OT 1 femme à 80% 1 femme à 80%
TOTAL Général	81	26	55		67	14		

A RETENIR sur 81 agents : 55 femmes et 26 hommes, 67 titulaires et 14 non titulaires

Cette photographie ne tient pas compte du personnel saisonnier et du personnel pris ponctuellement sur des remplacements

CA PA

✚ Projets de Budget Primitif 2024 : Commune : détail en fin de dossier

**PROPOSITION BP 2024 BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Par chapitre	2023	2024
011 : Charges à caractères générales	2 377 337,48	2 527 932,00
012- Charges de personnel	2 235 855,03	2 317 572,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	1 258 605,09	1 295 885,50
Chapitre 66 charges financières	412 516,22	478 042,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre	357 010,82	349 133,85
Chapitre 67 : autres charges exceptionnelles	1 463 634,02	0,00
Chapitre 73 (FPIC)	56 122,36	62 000,00
TOTAL DEPENSES	8 161 081,02	7 030 565,35

RECETTES

Par chapitre	2023	2024
Chapitre 013 : Atténuation de charges	75 771,59	203 918,14
Chapitre 70 : Produits des services	258 114,11	245 500,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	749 738,51	750 615,51
Chapitre 731 : Fiscalité locale	4 610 366,18	4 390 778,00
Chapitre 74 : Dotations, participations	783 512,79	507 500,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	423 448,20	370 000,00
Chapitre 76 : Produits financiers	413,76	400,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 463 634,02	0,00
TOTAL RECETTES	8 364 999,16	6 468 711,65

Le BP 2024 n'est pas présenté en équilibre entre les dépenses et les recettes, à ce jour toutes les données ne sont pas connues MAIS vu la baisse de certaines dotations, le budget sera très serré

PH
CA

🚧 Les projets d'investissement 2024 : détail en fin de dossier

COMPARATIFS DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET PROPOSITION BP 2024			
Compte	Objet	CA 2023	BP 2024
192	Plus ou moins-values sur cession	850 218,68	
Total Chapitre 16 : Emprunts		962 747,55	3 585 759,00
16311	Rbt prêt relais	35 959,08	2 600 000,00
16311/73	Prêt relais "le parc"	350 000,00	350 000,00
16311/72	Prêt relais "fonds de commerce"	143 000,00	143 000,00
1641	Remboursement capital Emprunts	433 788,47	492 759,00
Total Chapitre 20 : Subventions versées		47 570,53	197 198,00
204182	Sub organismes public	25 477,53	25 478,00
20422	Sub personnes droit privé (façades)	22 093,00	110 720,00
	Logiciel/Œuvres		61 000,00
Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		322 110,57	167 361,00
2111/73	Travaux terrains "le parc"	7 109,56	
2117	Bois et forêts	1 860,00	9 280,00
21534	Electrification rurale		40 000,00
215738	Matériel et outillage voirie	43 604,42	47 751,00
21578	Autre matériel technique	9 444,00	
2158	Installation matériel et outillage technique	89 904,74	42 050,00
21831	Matériel informatique scolaire	6 032,41	6 040,00
21831/53	Matériel informatique scolaire	45 438,18	
21838	Autre matériel informatique	2 170,00	
21841/53	Mobilier écoles	88 190,87	
21848	Autres mobiliers	25 000,31	22 240,00
2185	Matériel téléphonie	3 356,08	
Total chapitre 23 : Immobilisation en cours		2 239 950,44	4 359 514,50
2313/11	Travaux arènes	1 380,00	2 952,00
2313/28	Travaux city stade	10 710,00	272 800,00
2313/49	Travaux restaurant scolaire/Cuisine	10 380,00	1 548 300,00
2313	Divers travaux	36 119,91	7 815,50
2313/59	Réhabilitation cimetière	25 356,00	596 600,00
2313/66	Travaux complexe sportif	10 420,24	0,00
2313/53	Travaux écoles publiques	1 815 878,11	1 502 560,00
2313/52	Travaux crèche	39 569,42	5 600,00
2315/56	Travaux voirie	5 040,00	
2315/54	Travaux sécurité routière	36 163,20	122 387,00
2313/45	Travaux espace culturel		7 500,00
2313/44	Travaux tennis		25 500,00
2313/106	Travaux gendarmerie		12 500,00
235	PPP part investissement	248 933,56	255 000,00
TOTAUX		4 422 597,77	8 309 832,50

Les grands travaux 2024 :

- **Fin de la réhabilitation de l'école primaire**
- **Extension du cimetière**
- **Extension restaurant scolaire**
- **Création cuisine centrale**
- **Travaux stade : haie de cyprès, clôture, portail automatique**

PN
CA

Recettes Investissement			
Compte	Objet	CA 2023	BP 2024
*001	Solde exécution	910 603,86	920 625,69
*024	Produits des cessions		630 000,00
	Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre	1 820 644,84	349 133,85
192	Plus ou moins value cessions	133 403,16	
2117	Cessions bois et forêts	1 053,22	
21318	Cessions autres bâtiments	1 315 584,39	
21351	Cession autres constructions	13 593,25	
28	Amortissements Immobilisation	343 278,97	335 402,00
4817	Renégociation dette	13 731,85	13 731,85
	Total Chapitre 10 : Dotations	746 694,76	461 726,00
10222	Fctva	380 878,42	451 726,00
10226	Taxe aménagement	145 363,66	10 000,00
1068	Exédent de fonctionnement reporté	220 452,68	
	Total Chapitre 13 : Subventions	1 369 480,00	3 486 111,89
1321/66	Etat	400 000,00	249 996,89
1322	Subvention département		3 032 831,00
	Subvention Région		203 284,00
1322	Région : "arbres en ville"	8 750,00	
1323	Département: CCFF, tableaux, Façade, Arbres	82 838,00	
1323/53	Département : Ecoles	877 892,00	
	Total chapitre 16 : Emprunt	493 000,00	0,00
16311	Prêt relais	493 000,00	
	Total chapitre 27	2 800,00	0,00
27638	Remboursement dotation initiale SOS	2 800,00	
	TOTAUX	5 343 223,46	5 847 597,43

Le besoin d'emprunt pour faire toutes les opérations d'investissement s'élève à 3 000 000.00 €

Pa
CA

REGIE JEUNESSE ET SPORTS		
DEPENSES	Réalisé 2023	BP 2024
60- ACHATS	112 091,72	90 150,00
Achats prestations services (sorties)	12 747,75	20 000,00
Carburant	550,91	600,00
Alimentation (Provence plats)	42 771,80	44 000,00
Produits pharmaceutiques	0,00	200,00
Autres fournitures	55,38	100,00
Produits d'entretien	2 146,70	1 000,00
Fournitures de petit équipement	5 196,40	5 800,00
Vêtements de travail	842,40	500,00
Fournitures administratives	516,12	600,00
Total chapitre 60	64 827,46	72 800,00
Contrats prestations services	6 147,90	500,00
Locations mobilières	5 194,90	3 000,00
Autres locations mobilières	2 540,00	0,00
Total chapitre 61	13 882,80	3 500,00
Honoraires	1 490,00	500,00
Annonces et insertions	3 390,00	0,00
Fêtes et cérémonies	9 061,56	1 500,00
Catalogues et imprimés	692,40	0,00
Publicités	105,60	0,00
Transports	18 635,00	11 000,00
Missions	6,90	50,00
Frais bancaires (627)		800,00
Total chapitre 62	33 381,46	13 850,00
64- CHARGES DU PERSONNEL	319 536,96	338 150,00
Salaires Personnel	225 772,51	225 000,00
Charges sociales personnel	93 764,45	113 150,00
Autres (impôts)	1,65	10,00
Dotations provisions impayés	23,10	50,00
TOTAL DEPENSES	431 653,43	428 360,00
RECETTES		
Excédent de fonctionnement	16 353,46	7 332,01
Remboursement sur rémunération	0,00	0,00
70-PRODUITS DES SERVICES	95 237,00	96 000,00
Produits des familles (inscriptions)	95 237,00	96 000,00
74- SUBVENTIONS	327 394,98	325 027,99
Subvention séjour ados été	6 640,00	0,00
Subvention Commune	240 000,00	260 000,00
CAF PSU et subvention journée connectée	80 753,16	65 000,00
Autres produits gestion courante	1,82	27,99
TOTAL	438 985,44	428 360,00

Transports : RDT 13 n'avait pas facturé les transports de « été et automne » 2022 qui ont donc été payés en 2023

CA P1

✚ **Projet BP 2024 Crèche « les lutins »**

Crèche "les lutins"		
DEPENSES	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Chapitre 011- CHARGES GENERALES	75 268,60	85 700,00
Achat prestations de service	0,00	500,00
Eau	1 977,16	2 000,00
Energie	30 077,11	32 000,00
Alimentation	21 186,85	24 000,00
Produits pharmaceutiques	687,60	1 000,00
Autres fournitures (couches)	5 373,79	5 800,00
Fournitures de petit équipement	3 370,49	4 000,00
Vêtements de travail	0,00	1 700,00
Fournitures administratives	67,81	200,00
Total Chapitre 60	62 740,81	71 200,00
Contrats de prestations de services	197,50	200,00
entretien du bâtiment	1 795,20	2 000,00
Entretien biens mobiliers	861,61	1 000,00
Maintenance	576,00	1 000,00
Documentation générale		500,00
Versements organismes formation	5 330,00	5 500,00
Total Chapitre 61	8 760,31	10 200,00
Honoraires	1 702,72	2 000,00
Fêtes et cérémonies	961,00	1 000,00
Catalogues et imprimés	192,00	200,00
Transports collectifs	320,00	400,00
Transport du personnel	530,00	600,00
Missions	61,76	100,00
Total Chapitre 62	3 767,48	4 300,00
CHAPITRE 12 -CHARGES DU PERSONNEL	638 644,42	637 596,00
Autres charges sociales	11 742,88	12 000,00
Salaires Personnel titulaire	184 615,33	203 000,00
Autres Indemnités	31 982,00	41 400,00
Salaires Personnel permanent CDI +CDD	227 681,61	184 000,00
Salaires Apprentis	6 957,17	0,00
Charges sociales	175 538,34	197 196,00
Charges apprentis	127,09	0,00
Régularisation Prélèvement à la source	1,40	9,00
Provisions pour créances douteuses		30,00
Intérêts moratoires		0,00
Autres charges exceptionnelles		0,00
TOTAL DEPENSES	713 914,42	723 335,00
RECETTES	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Remboursement sur rémunération	15 188,88	0,00
70-PRODUITS DES SERVICES	150 552,59	169 897,65
Produits des familles (inscriptions)	150 552,59	169 897,65
74- SUBVENTIONS	541 160,92	536 595,65
Subvention département	8 800,00	8 800,00
Subvention Commune	183 000,00	150 000,00
CAF PSU	342 909,39	316 824,85
CAF Bonus CTG		54 970,80
MSA PSU	6 451,53	6 000,00
Régularisation prélèvement à la source	1,46	11,61
Résultats reportés N-1	23 840,66	16 830,09
TOTAL	730 744,51	723 335,00

PA
CA

✚ **Projet BP 2024 Culture et vie communale**

Budget Musée		
DEPENSES	Réalisé 2023	BP 2024
Prestation service		1 690,00
Total Eau	230,29	300,00
Total EDF	9 082,60	10 000,00
Total Petites fournitures	3 293,47	3 500,00
Fournitures administratives	595,20	700,00
Livres pour revente boutique	0,00	500,00
Location, réparations, maintenance	1 697,40	2 300,00
Application visites guidées	2 304,00	2 500,00
Total assurances	1 332,06	1 500,00
Pictural et mural	1 000,00	1 500,00
Total expositions	11 190,54	17 000,00
Total salaires et charges	112 047,63	120 005,00
	<i>Total salaires</i> 80 824,79	86 000,00
	<i>Total charges</i> 31 221,05	34 000,00
	<i>Régl impôts</i> 1,79	5,00
Total dépenses Musée	142 774,98	161 500,00
Budget Fêtes et Culture		
DEPENSES	Réalisé 2023	BP 2024
Repas fayots	378,00	400,00
13-14 juillet	20 487,84	22 600,00
Saint Eloi	65 894,21	68 600,00
Votives	45 094,16	50 060,00
Festival humour/Spectacles	19 657,83	15 960,00
Spectacle semaine bleue	6 725,78	0,00
Assistance technique	3 264,00	4 920,00
Taureaux	6 949,50	6 000,00
Théâtre/département		2 000,00
Cinéma de Noël		3 160,00
Téléthon	300,00	0,00
Fête des Nigots	754,06	4 900,00
Jeux vidéos/Maximus cup	4 916,75	6 000,00
Total dépenses Fêtes et Culture	174 422,13	184 600,00
Budget Vie Communale		
DEPENSES	Réalisé 2023	BP 2024
Concours graine de photographes, Maisons fleuries, crèches, illuminations, fêtes des voisins, commémorations, noces d'or, chasse aux œufs, défilés voitures	3 021,27	2 100,00
Fête de la musique et Estivales	2 117,88	2 000,00
Fête des voisins		600,00
Fête des mères	624,00	500,00
Marché à l'ancienne	1 930,00	1 800,00
Marché de Noël	71 322,45	72 000,00
Total dépenses Vie Communale	79 015,60	79 000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	396 212,71	425 100,00
RECETTES	Réalisé	BP 20234

CD Pn

	2023	
Budget Musée		
Entrées Musée et Vente boutique et ateliers pédagogiques	18 116,00	22 000,00
Solde subvention Conseil Régional expo 2021	7 178,12	
Subvention Conseil Régional solde N-1	10 085,41	10 500,00
Subvention Conseil Régional acompte N	10 500,00	10 500,00
Subvention Conseil Départemental	8 000,00	8 000,00
Total des recettes musée	53 879,53	51 000,00
Budget Fêtes et Culture		
Dons Pêche à la truite	900,00	
Commission festival humour/billetterie Spectacles	947,85	60,00
Total des recettes fêtes et culture	1 847,85	60,00
Total recettes propres toutes compétences confondues	55 727,38	51 060,00
Excédent reporté	11 492,26	8 032,26
75888 : produits exceptionnels	25,33	7,74
Total subvention communale	337 000,00	366 000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	404 244,97	425 100,00

 **Projet BP 2024 Jumelage Graveson/Thônex**

BUDGET JUMELAGE GRAVESON-THONEX		
DEPENSES	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Chapitre 11: charges à caractère général	4 450,72	30 350,00
Anniversaire jumelage		11 250,00
Réunion travail		3 800,00
Colonie été		1 500,00
Tansports déplacement Thônex	4 450,72	13 800,00
TOTAL DEPENSES	4 450,72	30 350,00
RECETTES	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Excédent de fonctionnement reporté	503,32	1 052,60
70-PRODUITS DES SERVICES	0,00	6 750,00
Produits à caractères de loisirs	0,00	6 750,00
74- SUBVENTIONS	5 000,00	22 547,40
Subvention Commune	5 000,00	22 500,00
Divers participations		47,40
TOTAL	5 503,32	30 350,00

CD PH

✚ **Projet BP 2023 SOS Commerces**

SOS COMMERCES GRAVESONNAIS		
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Chapitre 011- CHARGES GENERALES	20 050,00	9 198,00
Location immobilière	16 800,00	4 200,00
Dotation aux amortissements	3 250,00	4 998,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20 050,00	9 198,00
RECETTES		
RECETTES	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Loyers Gérance	21 600,00	1 800,00
Excédent reporté	3 100,00	4 650,00
Subvention fonctionnement		2 748,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	24 700,00	9 198,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Autres dettes	2 800,00	
Agencements	0,00	14 748,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 800,00	14 748,00
RECETTES	Réalisé 2023	Prévisions 2024
Autres dettes : dotation initiale		
Amortissements	3 250,00	4 998,00
Excédent reporté	9 300,00	9 750,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	12 550,00	14 748,00

CD PA

Subventions 2024 aux associations : propositions

Associations :	PAIEMENT 2023	2024 : Propositions Commission	DOB
ADMR	2 500,00	2 500,00	
Entente Gallia Club	6 700,00	6 800,00	100,00
Tennis Club	7 200,00	7 200,00	0,00
Tarnagas : Vétérans La soule gravesonnaise	300,00	400,00	100,00
La soule gravesonnaise	400,00	400,00	0,00
Les Nigots	1 400,00	1 400,00	0,00
Club Taurin	2 000,00	2 000,00	0,00
Bibliothèque	2 800,00	2 800,00	0,00
La ribambello	1 700,00	1 700,00	0,00
Boules : Lis Embourigo de Bos	400,00	400,00	0,00
Credd'o	1 100,00	1 100,00	0,00
Amicale Sapeurs -Pompiers	1 000,00	1 000,00	0,00
Artistes de graveson	700,00	700,00	0,00
Club St Hubert Sté de chasse	600,00	600,00	0,00
Club des anciens	700,00	700,00	0,00
Don du sang	400,00	400,00	0,00
Club des Vétérans Foot	400,00	400,00	0,00
APEL (ogec)	2 000,00	2 000,00	0,00
AGEP	3 500,00	3 500,00	0,00
Judo club	900,00	900,00	0,00
Bulle de cirque	600,00	600,00	0,00
Marché Paysan	400,00	400,00	0,00
Chorale Pont de l'Arche	500,00	500,00	0,00
Regard et main croisés "Danse africaine"	200,00	400,00	200,00
Quick danse	1 000,00	800,00	-200,00
Atelier créatif	250,00	250,00	0,00
Vélo club gravesonnais	400,00	500,00	100,00
L'Arlésienne	100,00	100,00	0,00
Danza family	600,00	600,00	0,00
Les amis de Natitingou	600,00	600,00	0,00
AAMT	500,00	500,00	0,00
Association "Petits ânes"	350,00	400,00	50,00
La bicyclette de Florian	1 000,00	1 000,00	0,00
Energie ZEN	0,00	200,00	200,00
Boxing familiy	400,00	700,00	300,00
Badminton	400,00	600,00	200,00
Basket	400,00	600,00	200,00
Gallia Futsal (foot en salle)	200,00	200,00	0,00
Hand Ball	300,00	500,00	200,00
Volley Ball	300,00	500,00	200,00
Paniers Solidaires	500,00	300,00	-200,00
Prévention routière	80,00	80,00	0,00
A3 Arles	500,00	500,00	0,00
FNACA Barbentane/Graveson	200,00	200,00	0,00
Sté de pêche	80,00	80,00	0,00
La Chrysalides	80,00	80,00	0,00
Croix rouge	100,00	100,00	0,00
Bleuets de France	80,00	80,00	0,00
Paralysés de France	80,00	80,00	0,00
Juges consulaires	100,00	100,00	0,00
Médaillés militaires	80,00	80,00	0,00
UD sapeurs-pompiers	80,00	80,00	0,00
SOS paysans	381,50	381,50	0,00
TOTAL	47 541,50	48 991,50	0,00

1 450,00

CA PA

Subventions exceptionnelles 2023		Subvention exceptionnelles 2024	
Comité départemental 13 Concours résistance	200,00	Gallia club "Espagne"	1 500,00
La Ribambello	2 000,00	Don du sang	500,00
Solidarité Turquie/Syrie	1 000,00		
La bicyclette de Florian	1 000,00		
Total	51 741,50	50 991,50	2 000,00

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations et explications détaillées au cours de cette séance consacrée au Débat des Orientations Budgétaires 2024, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

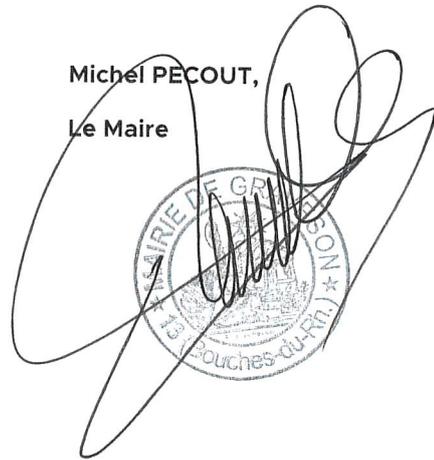
Annie CORNILLE,

Le secrétaire de séance



Michel PECOUT,

Le Maire



P7
CA